

- qualifications des électeurs. 69, 208; 44 *Geo. III, ch. 1*, concernant les étrangers et l'acte de sédition, 15-18, 472; 48 *Geo. III, ch. 11*, concernant la redistribution et les qualifications des députés, 69, 208; 54 *Geo. III, ch. 9*, relatif aux aubains, 356 et note, 367 note, 428; 57 *Geo. III, ch. 3*, relatif aux subsides, 266; 58 *Geo. III, ch. 9*, concernant l'éligibilité des députés, 208; 58 *Geo. III, ch. 13*, accordant une allocation pour l'inspection du Saint-Laurent, 81; 59 *Geo. III, ch. 7*, au sujet des aubains, 367 note; 60 *Geo. III, ch. 2*, qui augmente la représentation, 126; 60 *Geo. III, ch. 2*, concernant la représentation de l'université, 385; 1 *Geo. IV, ch. 2*, augmentant la représentation, 69; 2, *Geo. IV, ch. 6, première session*, concernant les aubains, 367 note; 2 *Geo. IV, ch. 1, seconde session*, relatif à l'administration de la justice, 434 note; 2 *Geo. IV, ch. 4, seconde session*, concernant les qualifications des députés, 88, 95-96, 209; 2, *Geo. IV, ch. 10, seconde session*, au sujet de l'agent de la province, 99 et note; 4 *Geo. IV, ch. 3*, au sujet de la qualification des députés, 88 note. 208-213; 9 *Geo. IV, ch. 1*, concernant les aubains, 356 note, 367 note; 9 *Geo. IV, ch. 2*, à l'effet de secourir les sociétés religieuses, 422-423; 1 *Guil. IV, ch. 8*, prolongeant la période pour la prestation du serment d'allégeance, 425; l'acte de naturalisation (1828), 423-432.
- Statut du Haut-Canada désapprouvé: l'Acte de naturalisation (1827), 352-357.
- Statuts du Haut-Canada non adoptés: l'acte concernant les droits civils (1826), 296-307; au sujet de la propriété (1826), 300-308.
- Statut du Haut-Canada proposé: au sujet de la naturalisation, 273.
- Statuts impériaux. Les — ne peuvent être révoqués par une Législature coloniale. 168; il apparaît que certains — sont nuisibles, 318, 464.
- Statuts impériaux en vigueur dans la colonie: 31 *Edouard III, ch. 12*, concernant la cour de l'échiquier, 437; 1 *Elizabeth, ch. 1*, concernant la suprématie du Roi, 286; 12 *Charles II, ch. 18*, et 25 *Charles II, ch. 7*, au sujet du commerce et de la navigation, 104, 105, 167; 12 *Charles II, ch. 35*, au sujet des postes, 168; 7 et 8 *Guil. III, ch. 22*, relativement au commerce et à la navigation, 112; 7 et 8 *Guil. III, ch. 27*, qui sauvegarde la souveraineté du Roi et le maintien de son gouvernement (les commissions demeurant en vigueur six mois après la mort du Souverain), 45-46; 12 et 13 *Guil. III, ch. 2*, diminuant les attributions de la Couronne et assurant les droits des sujets (l'indépendance des juges), 448; 1 *Anne, stat. 1, ch. 8*, expliquant 7 et 8 *Guil. III, ch. 27*, qui maintient les commissions après la mort du Roi, 45; 6 *Anne, ch. 7*, concernant la succession du Roi et le maintien de son gouvernement. 43-47; 7 *Anne, ch. 5*, relatif à la naturalisation, 8; 4 *Geo. II, ch. 21*, concernant la naturalisation et expliquant 7 *Anne, ch. 5*, 8-9; 6 *Geo. II, ch. 13*, concernant le commerce et la navigation, 167; 13 *Geo. II, ch. 7*, accordant la naturalisation aux aubains protestants dans les colonies américaines, 2-3, 5-9, 305, 307, 362; 1 *Geo. III, ch. 23*, modifiant 12 et 13 *Guil. III, ch. 2* (indépendance des juges), 448; 4 *Geo. III, ch. 15*, concernant le commerce et la navigation, 167, 176; 6 *Geo. III, ch. 2*, abrogeant la loi de timbre, 167; 6 *Geo. III, ch. 52*, concernant le commerce et la navigation, 167; 7 *Geo. III, ch. 46*, concernant le commerce et la navigation, 168; 13 *Geo. III, ch. 21*, concernant la naturalisation et étendant l'autorité de 4 *Geo. III, ch. 21*, 8-9; 14 *Geo. III, ch. 83*, l'Acte de Québec, 51-52, 82, 131, 135, 150, 169, 215, 244 note, 286-287, 316, 457, 464-465, 484; 14 *Geo. III, ch. 88*, l'Acte du revenu de Québec, 76, 81 note, 83, 117, 166-170, 174, 222, 235-236, 241, 271, 370, 398, 403, 405, 467, 480, 484, 494; 18 *Geo. III, ch. 12*, qui supprime l'impôt colonial, 167, 175, 214, 235-236, 310; 22 *Geo. III, ch. 75*, interdisant d'accorder des emplois en vertu de patentes et réglementant les congés, 441; 28 *Geo. III, ch. 39*, au sujet du commerce et de la navigation, 110; 30 *Geo. III, ch. 27*, destiné à encourager l'établissement de colons en Amérique, 1-3, 5, 294-295, 299, 305; 31 *Geo. III, ch. 31*, l'Acte constitutionnel, 27-28, 53, 79, 119, 124-132, 138, 142, 144, 147, 159, 169, 175-176, 205-206, 213-215, 235-237, 240, 257, 275-276, 283, 288-289, 295-296, 304, 309, 317-318, 374-375, 384, 388-389, 419, 438, 443, 456, 466, 470-472, 476, 478, 484, 494; 37 *Geo. III, ch. 127*, au sujet de la convocation du Parlement à la mort du Roi. 45-46; 43 *Geo. III, ch. 138*, étendant la juridiction des cours du Haut et du Bas-Canada, 32, 37-38; 49 *Geo. III, ch. 16*, concernant le commerce et la navigation, 109; 51 *Geo. III, ch. 97*, concernant le commerce et la navigation, 104, 175-176; 52 *Geo. III, ch. 98*, concernant le commerce et la navigation, 104; 54 *Geo. III, ch. 61*, interdisant les emplois en vertu de patentes et réglementant les congés, 441; 55 *Geo. III, ch. 29*, et 57 *Geo. III, ch. 4*, concernant le commerce et la navigation, 104; 57 *Geo. III, ch. 45*, maintenant les emplois après la mort du Roi, 44; 57 *Geo. III, ch. 89*, pour empêcher la contrebande, 104; 1 *Geo. IV, ch. 1*, concernant la liste civile, 404; 1 et 2 *Geo. IV, ch. 66*, concernant le commerce des fourrures et la juridiction au Nord-Ouest, 36-42; 3 *Geo. IV, ch. 44*, concernant le commerce et la navigation, 100-103, 109, 155, 228-230; 3 *Geo. IV, ch. 45*, concernant le commerce et la navigation, 103-106; 3 *Geo. IV, ch. 119*, l'Acte du commerce du Canada, 108-122, 137, 140, 142, 169, 214-215, 227-230, 267, 316, 464; 6 *Geo. IV, ch. 59*, loi de la tenure des terres, 291, 293, 316, 464-465, 487; 6 *Geo. IV, ch. 73*, commerce, 390 note; 6 *Geo. IV, ch. 75*, la Compagnie du Canada, 256, 470; 7 *Geo. IV, ch. 68*, concernant l'éligibilité des membres de l'Assemblée du Haut-Canada, 306-310, 357, 430; 7 et 8 *Geo. IV, ch. 68*, au sujet des douanes, 393 note; 7 et 8 *Geo. IV, ch. 62*, concernant la vente des réserves du clergé, 283, 384, 388-389, 406-407, 421-422;